

PROCÉDURE POUR L'ADMISSION DES ENFANTS DE NOUVEAUX ARRIVANTS

1. Une demande d'admission verbale est faite à une école par des parents ou tuteurs légaux, nouveaux arrivants.
 2. La direction informe les parents ou tuteurs légaux de la procédure d'admission.
 3. La direction de l'école demande aux parents ou tuteurs légaux de remplir les formulaires suivants :
 - **formulaire IMM 5475, Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées**, Citoyenneté et Immigration Canada, (voir modèle); (IMM 5475)
 - **formulaire de demande d'admission des enfants de nouveaux arrivants** de la DSFM, y inclus une photocopie d'un document officiel qui décrit le statut de l'enfant;
 - **formulaire d'inscription de l'école** (chaque école a son propre formulaire d'inscription).
 - a) La direction communique ensuite avec un représentant de Citoyenneté et Immigration Canada dans le but de déterminer le statut du requérant en composant le 1-888-242-2100 ou le 983-2235 (télécopieur 983-3176).
- Dans le cas où le bureau de Citoyenneté et Immigration ne confirme pas le droit à l'éducation au Manitoba, la direction communique avec les parents ou tuteurs légaux pour les informer que l'admission est refusée.
- Dans certains cas, l'enfant peut être admis si les parents acceptent de payer les frais de scolarité déterminés par la DSFM.
- b) Dans le cas où le bureau de Citoyenneté et Immigration confirme le droit à l'éducation au Manitoba, la direction communique avec les parents ou tuteurs légaux pour les inviter à se rendre à l'école avec leur enfant et rencontrer l'équipe scolaire.
 - c) L'équipe scolaire Services aux élèves de l'école évalue l'enfant. (Voir Profil de l'élève.)
4. Le dossier de l'enfant est présenté au comité d'admission de l'école. Une copie du dossier est ensuite acheminée au bureau de la direction générale accompagnée de la recommandation du comité, avec copie conforme à la direction de Services aux élèves.
 5. Si la demande est approuvée par la direction générale, l'enfant est inscrit à l'école et commence ses classes.
 6. La direction générale fait ratifier la décision à la prochaine réunion de la commission scolaire.
 7. Les documents officiels doivent être insérés dans le dossier cumulatif de l'élève (demande d'admission, formulaire d'inscription, formulaire IMM 5475 et confirmation de Citoyenneté et Immigration Canada, documents touchant le statut d'immigration, et la confirmation écrite de l'admission approuvée par la direction générale).
